Règlement du « Jeu-concours Rézo'Bus – Noël »
Prévu sur Caux Seine agglo
Du 01/12/2025 au 06/12/2025

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

Caux Seine Mobilités dont le siège social est situé au 56 rue de la République – 76170 Lillebonne

Est l'organisateur de ce jeu-concours et est appelé dans la présente « Société Organisatrice ».

La société organisatrice, organise un jeu pour Noël, du 01 décembre au 06 décembre 2025 inclus, via un ticket à gratter disponible dans les bus Rézo'Bus (urbain, interurbain et TAD). Les lignes scolaires sont exclues du jeu.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) et mineure sous la condition suspensive de l'autorisation parentale et résidant en France métropolitaine, exceptés les salariés de Caux Seine Mobilités et Transdev Normandie Le Havre.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu concours consiste à gratter le ticket de jeu REZOBUS et voir si le ticket est gagnant. Pour jouer, les participants doivent se munir d'un ticket à gratter à bord des bus REZO'BUS du 01/12/25 au 06/12/25.

ARTICLE 4 - DESIGNATIONS DES GAGNANTS

La détermination des gagnants se fait instantanément, si le ticket gratté est gagnant. Le ticket est gagnant s'il est indiqué « Gagné ». Le ticket est perdant s'il est indiqué « Perdu ».

ARTICLE 5 - DOTATION

Définition des lots

Le lot n°1 est 1 bon cadeau pour un séjour détente proposé par l'Office du Tourisme CSNT d'une valeur de 264€ TTC. Bon valable et utilisable du mardi 05 mai au mardi 14 juillet 2026.

Le lots n°2 est 1 bon d'achat d'une valeur de 100 € TTC à valoir sur ACHETER SUR CAUX SEINE, durée de validité 1 an.

Le lots n°3 sont 3 bons d'achat d'une valeur de 50 € TTC à valoir sur ACHETER SUR CAUX SEINE, durée de validité 1 an.

Le lots n°4 sont 6 bons d'achat d'une valeur de 10 € TTC à valoir sur ACHETER SUR CAUX SEINE, durée de validité 1 an.

Les lots n°5 sont 10 abonnements mensuels Rézo'Bus, d'une valeur de 30€ TTC (équivalent à un abonnement mensuel interurbain ou deux mois d'abonnement mensuel urbain).

Chaque gagnant remporte un seul lot.

ARTICLE 6

Les gagnants seront conviés à venir retirer à la Maison de l'Intercommunalité de Caux Seine agglo, salle Rivière du Commerce, située Allée du Câtillon, 76170 Lillebonne le 16/12/2025 à 18h15. Aucun envoi par voie postale ou autre moyen de délivrance des lots ne sera mis en place. En cas d'indisponibilité les lots pourront être retirés dans un délai de 1 mois maximum. A l'issue de ce délai, les lots seront remisés pour être remis en jeu lors d'un évènement ultérieur. Les lots ne peuvent être ni échangés ni remboursés en espèces ou contre d'autres biens. L'organisateur décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice résultant de la jouissance ou de l'utilisation des lots, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des gagnants, de même en ce qui concerne un éventuel litige financier ou juridique avec la société SEMOP Caux Seine Mobilités, et de procéder à leur élimination.

ARTICLE 8

Le nom des 21 gagnants pourront être affichés sur la page Facebook ou le site internet Rézo'Bus (https://www.facebook.com/RezoBus). Les gagnants autorisent la société Transdev Normandie Interurbain et Rezo'Bus à utiliser leurs noms à des fins de communication et de promotion du jeu concours sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du prix pour une durée n'excédant pas deux mois après le tirage, conformément à l'article 6-1-f du RGPD (intérêt légitime de communication). En cas de refus, les gagnants renoncent expressément à leur prix.

ARTICLE 9

La participation au jeu-concours implique l'acceptation complète et sans réserve de son règlement complet disponible sur le site internet www.rezobus.fr.

ARTICLE 10

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours font l'objet d'un traitement par Transdev Normandie Interurbain (Rezo'Bus) et la société organisatrice responsable du traitement, aux seules fins de gestion du jeu concours de Noël 2025, notamment :

- L'enregistrement des participations,
- La réalisation du tirage au sort,
- Et la remise des lots aux gagnants.

Les données collectées sont : nom, prénom et coordonnées téléphoniques des participants.
Elles sont conservées pour une durée maximale de deux (2) mois après la fin du jeu, puis détruites ou anonymisées.

La base légale de ce traitement est l'exécution du règlement du jeu (article 6, §1, b du RGPD).

Seuls les services internes de Transdev Normandie Interurbain, chargés de la communication et du marketing, sont destinataires de ces informations.
Aucune donnée n'est transmise à des partenaires commerciaux ou à des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits suivants :

- Accès,
- Rectification,
- Effacement,
- Limitation,
- Opposition (dans le cadre du jeu, son exercice entraîne l'annulation de la participation).

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données du Groupe Transdev en Normandie :
donneesdpo.normandie@transdev.com
ou par courrier :
Transdev – À l'attention du Délégué à la Protection des Données
10 Boulevard Industriel – CS 20234 – 76304 Sotteville Les Rouen CEDEX.

En cas de difficulté persistante, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – www.cnil.fr.

ARTICLE 11

La société organisatrice ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du jeu, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'impossibilité pour le gagnant de venir retirer la dotation sur place, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non-réception ou de leur détérioration, ou encore de leur livraison avec retard.

De manière générale, la société organisatrice ne saurait être tenu responsable des faits indépendants de sa volonté et notamment si un gagnant ne retire pas son lot dans les délais impartis.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit à tout moment et sans préavis de modifier, reporter, annuler, écourter ou prolonger le jeu.

ARTICLE 12

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Fait à Lillebonne, le 21/11/2025